Département de la Creuse

Arrondissement d'Aubusson

COMMUNE DE FELLETIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2023-72 en date du 15 Décembre 2023

Zone d'Accélération pour le développement des Energies Renouvelables (ZAEnR)

L'an deux mil vingt-trois et le quinze décembre à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 8 décembre 2023, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme CAILLE-PRADELLE Nadège, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, M. Philippe COLLIN, M. MONDON Arnaud.

Étaient absents avec pouvoir :

M. LEFAURE Philippe donne pouvoir à M. ROULET Alain.

Mme TERRADE Corinne donne pouvoir à M. COLLIN Philippe.

Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à M. MONDON Arnaud.

Était absente :

Mme CARNET Gaëlle.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code général des Collectivités Territoriales.

Présentation d'Olivier CAGNON

Le Conseil Municipal, en application de la loi Climat et Résilience et l'objectif de Zéro Artificialisation Nette des sols à l'horizon 2050, considère que les surfaces durablement dégradées (ici, une ancienne décharge) constituent des friches dont l'usage des sols est durablement artificialisé et que ces terrains doivent être prioritairement investis pour développer des projets d'énergie renouvelable. Ainsi, les terres agricoles, naturelles et forestières seront préservées au maximum.

(voir plan de toute la Commune et plan des projets photovoltaïques pré-identifiés joints en annexe)

Pour les projets agrivoltaïques sur terrains agricoles, naturels ou forestiers : A ce stade, le Conseil Municipal ne peut pas se prononcer étant donné que :

- le cadre réglementaire est incomplet et imprécis ; au 7 décembre 223, le gouvernement en est au stade du projet de décrets d'application sur l'agrivoltaïsme soumis à concertation,

- les techniques agrivoltaïques sont en cours de développement et nécessitent un retour d'expérience pour prouver le caractère agronomique adapté aux pratiques agricoles locale existantes ou à venir.

Ainsi, en l'état actuel de la réglementation et des connaissances, la Commune de Felletin ne peut se prononcer de manière claire et définitive. Toutefois, plusieurs points de vigilance ont été abordés parmi lesquels la préservation des paysages, le respect des zones (réglementaires ou volontaires) protégées au titre de l'environnement, la préservation des terres agricoles de qualité et bien sûr, la préservation des terres agricoles, naturelles et forestières conformément au ZAN et à la loi Climat et Résidence.

- ZAEnR Biogaz

Le Conseil Municipal de Felletin considère que les unités de production de biogaz (méthanisation) ne sont pas adaptées au modèle agricole du Sud Creusois, territoire où il n'y a pas d'élevage intensif et donc pas d'intrants pour le méthaniseur.

- ZAEnR Eolien

Le Conseil Municipal de Felletin ne souhaite inscrire aucune zone d'accélération pour l'éolien sur la Commune au titre des couloirs aériens qui surplombent l'ensemble du territoire communal.

Cette position du Conseil Municipal est corroborée par une volonté de cohérence avec la « stratégie EnR » du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin. Cette position est motivée par la préservation des paysages et la protection des oiseaux migrateurs.

- ZAEnR Géothermie / Hydro-électricité / Production de Chaleur ....

Pour le solaire thermique, le Conseil Municipal souhaite retenir l'ensemble des toitures et des parkings de la Commune de Felletin, sans préjuger de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) de l'Unité Départementale d'Architecture et du Patrimoine (UDAP) étant donnés les nombreux bâtiments inscrits ou classés Monument Historique à Felletin.

Pour le bois énergie (biomasse), le Conseil Municipal retient l'ensemble du territoire intercommunal quelle que soit la forme de ce bois énergie : bois buches, bois déchiquetés (plaquettes) et granulés (pellets).

Pour la géothermie, le Conseil Municipal de Felletin souhaite classer l'ensemble de la Commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;

VU la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables proposant aux collectivités territoriales qui le souhaitent de définir des Zones d'Accélération pour le développement des Energies Renouvelables (ZAEnR) ;

VU l'article 15 de cette loi dont l'objectif est d'identifier des zones souhaitées par la commune pour le développement de projets EnR et ainsi faciliter leur développement ;

CONSIDERANT que ces zones devront s'inscrire dans un document d'urbanisme (existant ou en cours d'élaboration tel que le futur PLUi) ;

CONSIDERANT que les projets situés sur ces zones bénéficieront d'avantages comme des délais de procédure raccourcis, des mécanismes financiers incitatifs ;

CONSIDERANT que les ZAEnR doivent être identifiées par type d'énergie renouvelable (photovoltaïque, biogaz, éolien, géothermie, hydroélectricité...) et après concertation du public selon des modalités qui sont laissées libres ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Creuse Grand Sud et le PNR de Millevaches en Limousin sont étroitement associés à cette phase de concertation ;

CONSIDERANT qu'une réunion publique a été organisé dans le cadre de cette concertation le 12 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que chaque commune détermine librement sur quel type d'énergie elle souhaite définir des ZAEnR ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

DEFINIT les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables suivantes :

- ZAEnR Photovoltaïques

Pour des projets photovoltaïques en toiture et/ou sur parkings :

Le Conseil Municipal, en application de la loi Climat et Résilience et l'objectif de Zéro Artificialisation Nette des sols à l'horizon 2050, considère que les surfaces déjà artificialisées doivent être prioritairement investies pour développer des projets d'énergie renouvelable et ainsi que les terres agricoles, naturelles et forestières doivent être préservées au maximum et ne doivent pas servir uniquement la production d'électricité renouvelable.

Pour des projets photovoltaïques au sol sur terrains dégradés : Les parcelles cadastrées Section AO parcelles 47, 48 et 49 située au lieu-dit « La Gane » (ancienne décharge de Felletin).

comme zone d'accélération.

Pour l'hydro-électricité, le Conseil Municipal de Felletin souhaite inscrire le barrage des Combes comme zone d'accélération des énergies renouvelables tout en maintenant les autres fonctions : loisirs (pêche), stock d'eau douce, etc...

Toujours pour l'hydroélectricité, le Conseil Municipal de Felletin – en accord avec le Parc naturel Régional de Millevaches en Limousin - souhaite ouvrir la possibilité d'installation de micro-hydroélectricité en privilégiant les anciens sites de productions (moulins, etc...) sous réserve qu'ils ne perturbent pas les écosystèmes aquatiques.

(voir plan de toute la Commune et plan du réseau de chaleur joints en annexe)

AUTORISE Madame le Maire à engager la procédure de définition des ZAEnR sur la commune et à signer tout document s'y rapportant ;

CHARGE Madame le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté de Communes Creuse Grand Sud ainsi qu'au Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin ;

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	18	14	14	0	4

Abstentions : Philippe COLLIN, Corinne TERRADE, Arnaud MONDON, Béatrice TINDILLIER

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,

- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,

MAIRIE de FELLETIN R.F. 23 (Creuse)

Renée NICOUX

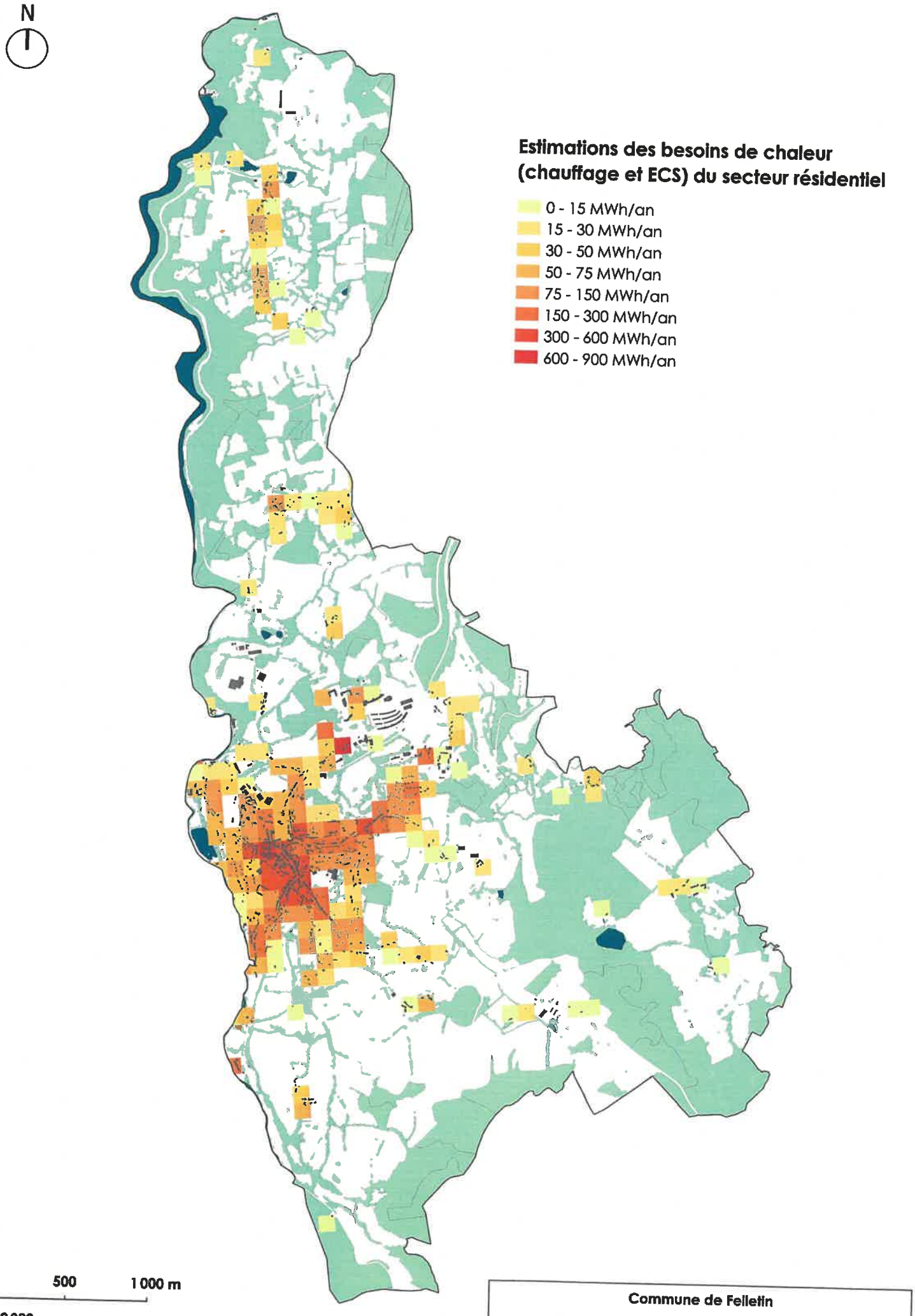
N
Estimations des besoins de chaleur
(chauffage et ECS) du secteur résidentiel
0 - 15 MWh/an
15 - 30 MWh/an
30 - 50 MWh/an
50 - 75 MWh/an
75 - 150 MWh/an
150 - 300 MWh/an
300 - 600 MWh/an
600 - 900 MWh/an
0
500
1 000 m
1:20 000
Commune de Felletin
Réalisation : Communauté de communes Creuse Grand Sud

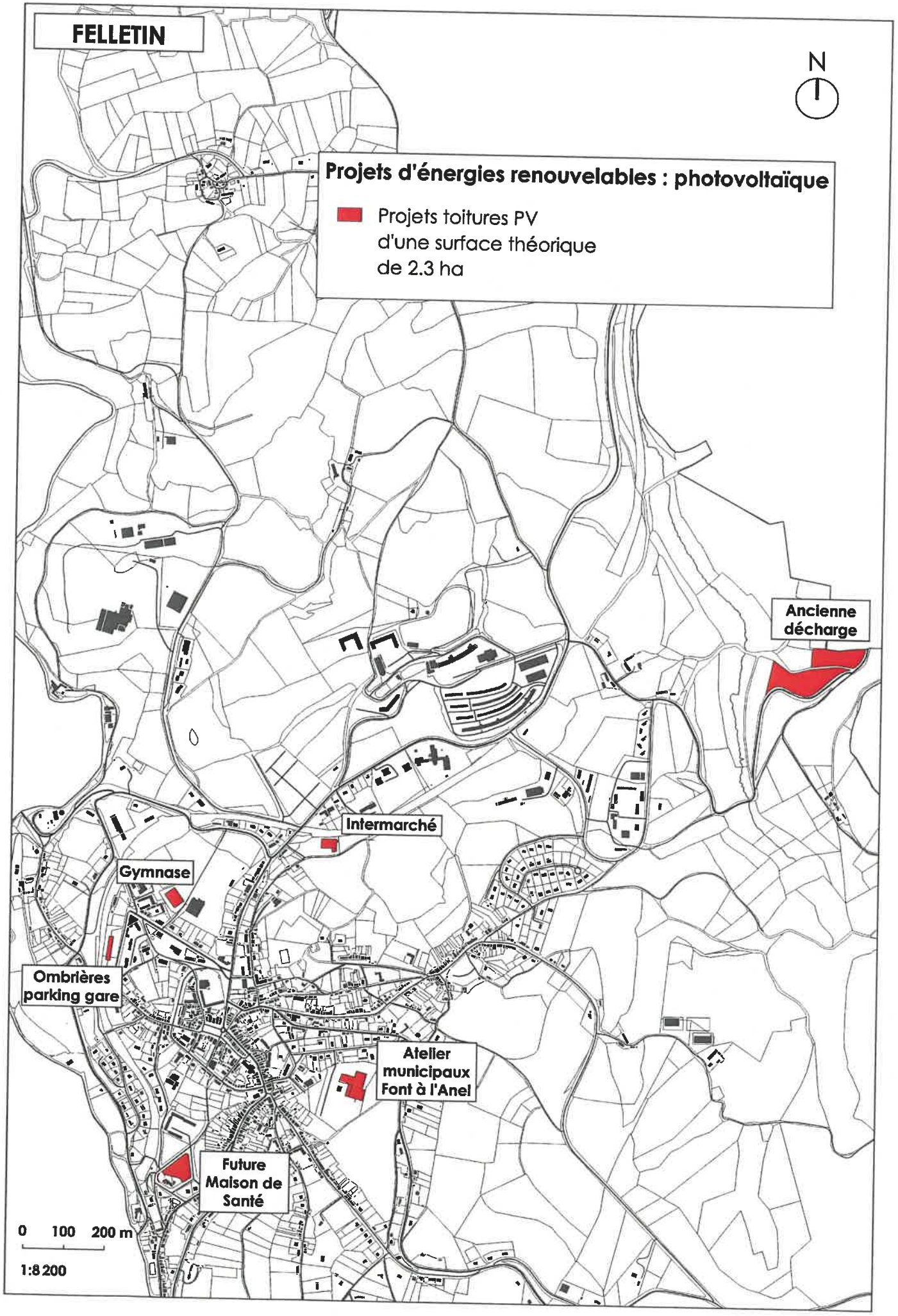
FELLETIN
N
Projets d'énergies renouvelables : photovoltaïque
Projets toitures PV
d'une surface théorique
de 2.3 ha
Ancienne décharge
Intermarché
Gymnase
Ombrières parking gare
Atelier municipaux Font à l'Anel
Future Maison de Santé
0 100 200 m
1:8 200

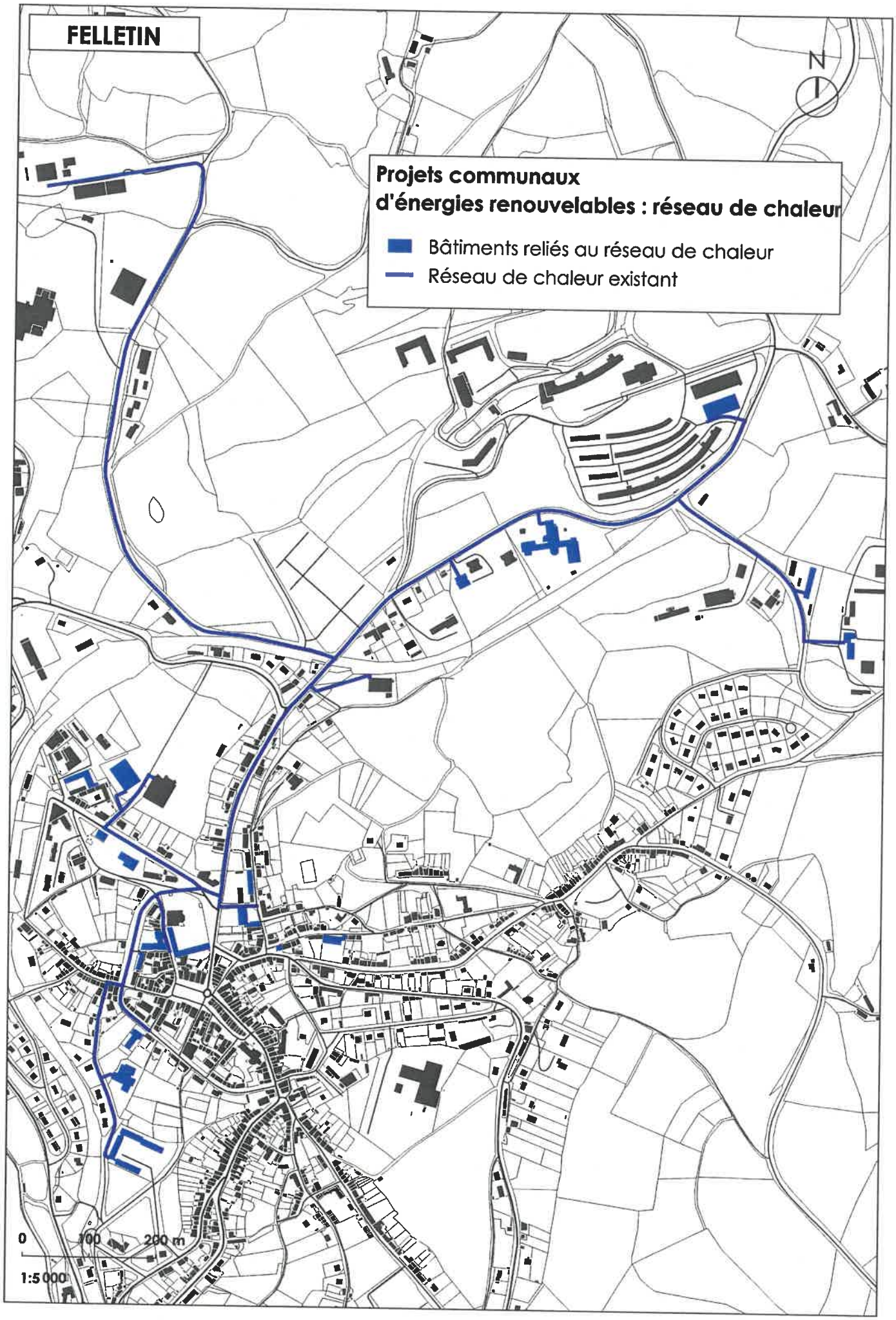
FELLETIN
N
Projets communaux
d'énergies renouvelables : réseau de chaleur
Bâtiments reliés au réseau de chaleur
Réseau de chaleur existant
0
100
200 m
1:5 000

Département de la Creuse

Arrondissement d'Aubusson

COMMUNE DE FELLETIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2023-73 en date du 15 décembre 2023

Convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)

L'an deux mil vingt-trois et le quinze décembre à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 8 décembre 2023, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme CAILLE-PRADELLE Nadège, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, M. Philippe COLLIN, M. MONDON Arnaud.

Étaient absents avec pouvoir :

M. LEFAURE Philippe donne pouvoir à M. ROULET Alain.

Mme TERRADE Corinne donne pouvoir à M. COLLIN Philippe.

Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à M. MONDON Arnaud.

Était absente :

Mme CARNET Gaëlle.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code général des Collectivités Territoriales.

Présentation d'Olivier CAGNON

VU la loi ELAN du 23 novembre 2018 ;

VU les deux conventions d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » (PVD) signées le 24 août 2021 par la Communauté de Communes Creuse Grand Sud et les Communes, respectivement d'Aubusson et de Felletin, ainsi que l'Etat / Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) et le Conseil Départemental de la Creuse ;

VU le projet de convention joint en annexe ;

CONSIDERANT que cette convention d'adhésion PVD devait aboutir à la signature d'une convention-cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ;

CONSIDERANT que sur la base d'un diagnostic territorial, une ORT permet à un territoire de :

- formaliser une stratégie de (re)vitalisation avec des pôles de centralité,
- établir des fiches-actions sur l'habitat et sur les commerces/services,
- bénéficier de nouveaux droits juridiques et fiscaux sur les secteurs d'intervention.

CONSIDERANT que les principes généraux de cette convention concernent :

- la durée de la convention : d'une durée minimale de 5 ans, il est proposé une durée de 8 ans, soit 2024 à 2032, pour correspondre à la durée des mandats municipaux et communautaires,
- les modalités de gouvernance : en plus de Creuse Grand Sud, des Communes associées, de l'Etat/ANCT et du Conseil départemental de la Creuse, il est proposé d'associer l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine, la Banque des Territoires et la Région Nouvelle-Aquitaine,
- Le degré de maillage du territoire :

– 3 niveaux de pôles : structurants, intermédiaires et de proximité,

– Un objectif : Tendre à ce que tous les habitants de Creuse Grand Sud soient à moins de 15 minutes d'un pôle.

CONSIDERANT que l'ORT n'apporte pas de nouveaux financements de l'Etat, mais simplement de nouveaux droits juridiques et fiscaux pour les secteurs d'intervention soit par exemple :

- La dispense d'autorisation d'exploitation commerciale,
- Le droit de préemption urbain renforcé pour mieux maîtriser le foncier commercial,
- Le dispositif de défiscalisation De Normandie pour les bailleurs,
- L'exonération de plus-value pour les cessions d'immeubles.

CONSIDERANT qu'elle apporte donc une plus-value pour le territoire, tant pour les habitants que pour les investisseurs.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

VALIDE les principes d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) et la convention telle que présentée (zonage et liste des projets joint en annexe de la présente délibération) ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout autre document relatif à l'Opération de Revitalisation de Territoire.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	18	18	18	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,

- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,

MAIRIE de FELLETIN R.F. 23 (Creuse)

Renée NICOUX

FELLETIN

Arrêtée le 07/12/2023

Opération de Revitalisation de Territoire

- Secteur d'intervention
- Périmètre de l'OPAH-RU

Niveau d'avancement des projets communaux :

- à lancer
- à poursuivre
- terminé

1-H1 - Inventaire du bâti vacant

2-H2 - OPAH-RU

3-M1 - Accompagner les mobilités

4-ES1 - Création d'une Maison de Santé

5-ES2 - Réfection du gymnase

6-ES3 - Création du Playtime, skatepark

7-ES4 - Relocalisation des réfectoires scolaires

8-ES5 - Extension du réseau chaleur bois

9-ES6 - Projet photovoltaïque sur les ateliers

10-ES07 - Mise en place de composteurs collectifs

11-ES8 - Réseau assainissement : création d'une station d'épuration

12-ES9 - Projet d'extension du syndicat d'eau

13-ES10 - Stratégie d'accueil des nouveaux arrivants

14-UR1 - Rénovation du site de la diamanterie

15-UR2 - Réhabilitation du bâtiment de l'espace "Histoire de laines"

16-UR3 - Aménagement du Font de l'Anel

17-UR4 - Traitement des talus de la route d'Aubusson en pierres sèches

18-UR5 - Réhabilitation du bâtiment de l'espace Tibord du Chalard

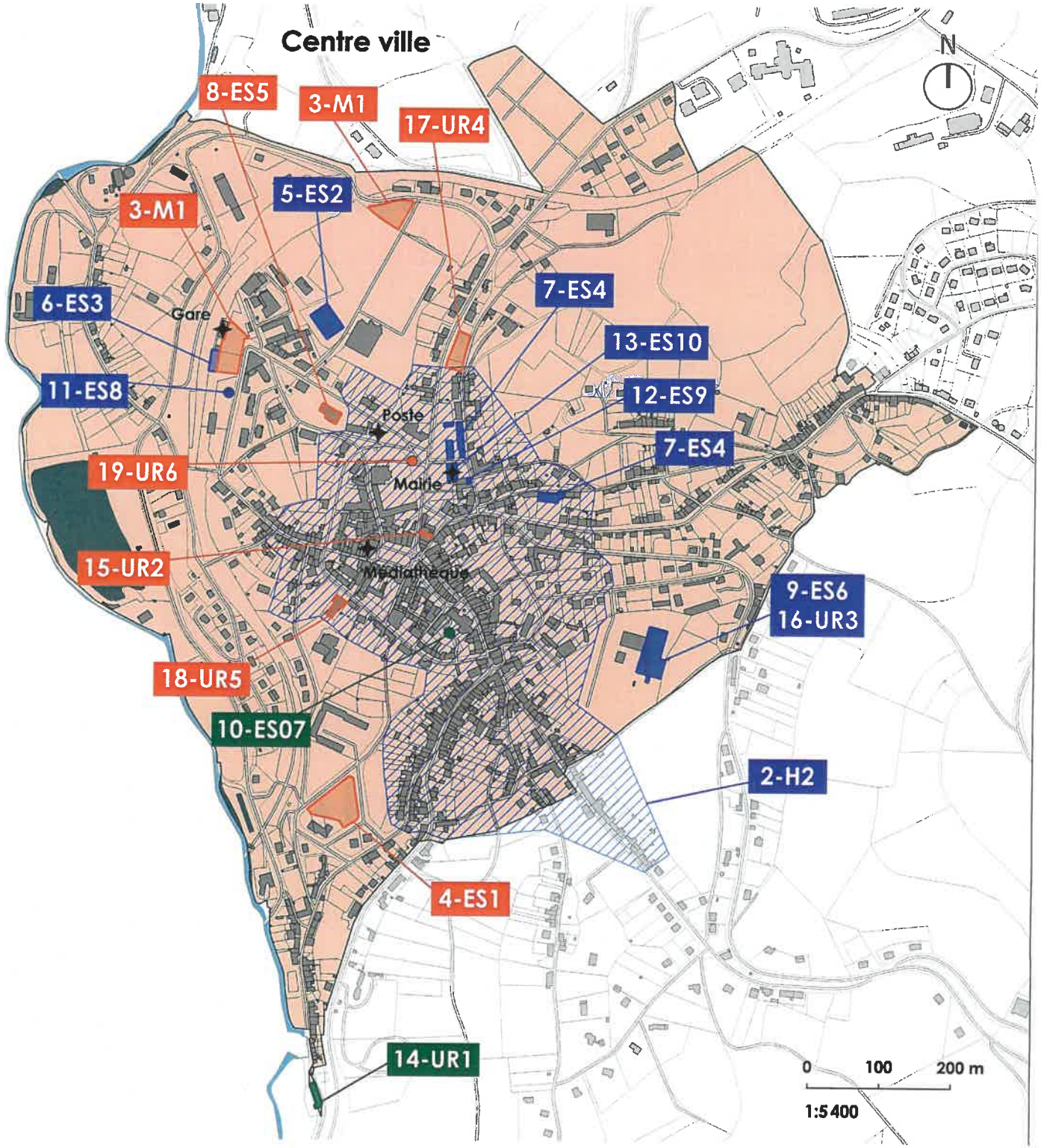

Département de la Creuse

Arrondissement d'Aubusson

COMMUNE DE FELLETIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2023-74 en date du 15 Décembre 2023

Contrat Boost Commune 2023-2026 du Département

L'an **deux mil vingt-trois et le quinze décembre à 19h30,** les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 8 décembre 2023, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme CAILLE-PRADELLE Nadège, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, M. Philippe COLLIN, M. MONDON Arnaud.

Étaient absents avec pouvoir :

M. LEFAURE Philippe donne pouvoir à M. ROULET Alain.

Mme TERRADE Corinne donne pouvoir à M. COLLIN Philippe.

Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à M. MONDON Arnaud.

Était absente :

Mme CARNET Gaëlle.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Renée NICOUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

VU l'article L 2241-1 concernant la gestion des biens de la commune ;

CONSIDERANT que le Département, au titre de la solidarité territoriale, développe une stratégie d'accompagnement des acteurs du territoire ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, il a mis en place en 2020 le dispositif Boost'comm'une, pour une durée de 3 ans, afin de soutenir les collectivités dans la concrétisation de leurs projets d'investissement ;

CONSIDERANT que le Département souhaite poursuivre son engagement envers les communes du territoire en renouvelant ce dispositif sur la période 2023-2026 avec les contrats Boost'Comm'une II ;

CONSIDERANT que la commune de Felletin dispose d'une enveloppe de 30 000 € (taux d'intervention de 25% sur les projets concernés dans la limite de cette enveloppe) pour réaliser des opérations d'investissement d'au moins 5 000 € HT concernant 3 thématiques :

- Aménagement d'espaces publics (de préférence améliorant le cadre de vie en centre-bourg)
- Aménagement et création de voies communales et rurales et leurs annexes
- Aménagement et réhabilitation de bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

VALIDE la mobilisation du dispositif Boost'Commune II du Département de la Creuse pour accompagner les projets de la commune ;

AUTORISE Madame le Maire à signer le Contrat Boost' Commune 2023-2026 et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	18	18	18	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,

Renée NICOUX

MAIRIE de FELLETIN R.F. 23 (Creuse)

Département de la Creuse

Arrondissement d'Aubusson

COMMUNE DE FELLETIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2023-75 en date du 15 décembre 2023

Nouvelle Convention avec Véolia pour la vérification des poteaux d'incendie

L'an **deux mil vingt-trois et le quinze décembre à 19h30,** les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 8 décembre 2023, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme CAILLE-PRADELLE Nadège, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, M. Philippe COLLIN, M. MONDON Arnaud.

Étaient absents avec pouvoir :

M. LEFAURE Philippe donne pouvoir à M. ROULET Alain.

Mme TERRADE Corinne donne pouvoir à M. COLLIN Philippe.

Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à M. MONDON Arnaud.

Était absente :

Mme CARNET Gaëlle.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code général des Collectivités Territoriales.

Présentation d'Alain ROULET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-2 alinéa 5 relatif aux pouvoirs de police administrative du maire ;

VU la délibération n° MA-DEL-2019-08 en date du 8 février 2019 par laquelle la commune avait approuvé la convention de Véolia pour la vérification des appareils de lutte contre l'incendie et notamment, pour réaliser l'inventaire quantitatif et qualitatif de l'ensemble des poteaux, bouches et puisards d'incendie situés sur le domaine public de la collectivité ;

CONSIDERANT que cette convention étant désormais caduque, il convient d'en signer une nouvelle qui sera valable à compter du 1er janvier 2024 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction ;

CONSIDERANT que la commune de Felletin dispose de 31 poteaux et d'1 puisard incendie ;

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de convention avec VEOLIA, d'une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024, renouvelable 3 fois, au prix unitaire de 49.93 € HT / poteau d'incendie, 35.51 € HT / puisard incendie, soit un prix annuel de 1 583.34 € HT (hors évolution de la rémunération) ;

APPROUVE le bordereau des prix annexé à la convention pour les travaux éventuels de mise aux normes des installations ;

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	18	14	14	0	4

Abstentions : Philippe COLLIN, Corinne TERRADE, Arnaud MONDON, Béatrice TINDILLIER

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,

- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,

MAIRIE de FELLETIN R.F. 23 (Creuse)

Renée NICOUX

Département de la Creuse

Arrondissement d'Aubusson

COMMUNE DE FELLETIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2023-76 en date du 15 Décembre 2023

Convention de partenariat et de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un jardin favorable aux abeilles sauvages et la végétalisation de la cour de l'école élémentaire

L'an deux mil vingt-trois et le quinze décembre à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 8 décembre 2023, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme CAILLE-PRADELLE Nadège, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, M. Philippe COLLIN, M. MONDON Arnaud.

Étaient absents avec pouvoir :

M. LEFAURE Philippe donne pouvoir à M. ROULET Alain.

Mme TERRADE Corinne donne pouvoir à M. COLLIN Philippe.

Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à M. MONDON Arnaud.

Était absente :

Mme CARNET Gaëlle.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Renée NICOUX

VU la délibération MA-DEL-2021-61 en date du 8 octobre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'acquisition des parcelles cadastrées AM n°330, n°331 et n°332 situées à Chanteloube pour une surface de 3 435 m² ;

CONSIDERANT que la municipalité a souhaité mettre en place un partenariat avec le Parc Naturel régional de Millevaches en Limousin notamment dans le cadre de son projet « LIFE Wild Bees » en partenariat avec les cinq Parcs naturels régionaux (PNR) de Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT que l'ambition principale du projet est de restaurer et maintenir le service de pollinisation sur les territoires des Parcs par la restauration de la diversité floristique des milieux cibles, l'augmentation de la ressource florale et la connectivité des habitats ;

CONSIDERANT que la municipalité souhaite s'engager dans un projet de réaménagement de la cour de l'école élémentaire, projet qui intégrerait ce partenariat en lien avec le CAUE, le CPIE des Pays Creusois et l'équipe enseignante de l'école afin de mener au préalable des ateliers avec les enfants pour « réinventer » cette cour d'école.

CONSIDERANT que ce partenariat se compose de trois phases :

- Une première phase préparatoire à chacun des projets, avec :
  - La mise en place d'une démarche participative pour le projet de jardin
  - Un appui technique du Parc pour la prise en compte des insectes pollinisateurs dans la végétalisation de la cour
- Une deuxième phase de réalisation de chacun des projets comprenant :
  - La délégation de la maîtrise d'ouvrage par la Commune au Syndicat mixte pour la fourniture de matériels et la réalisation d'éventuels travaux
  - La fourniture de matériels (plantes, mobilier et autres) et la prise en charge d'éventuels travaux par le Syndicat mixte
  - La prise en charge de prestations afin de sensibiliser les enfants de l'école à la préservation des insectes pollinisateurs
- Une troisième phase de pérennisation des projets

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

DELEGUE la maîtrise d'ouvrage pour la création du jardin Rue de Chanteloube et la végétalisation de la cour de l'école élémentaire au PNR de Millevaches en Limousin pour une prise en charge des dépenses allant jusqu'à 5 300 € TTC pour des travaux, plantes et matériaux et 1 200 € TTC pour des prestations de sensibilisation,

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention avec le PNR de Millevaches en Limousin,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	18	14	14	0	4

Abstentions : Philippe COLLIN, Corinne TERRADE, Arnaud MONDON, Béatrice TINDILLIER

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,

- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,

Renée NICOUX

Département de la Creuse

Arrondissement d'Aubusson

COMMUNE DE FELLETIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2023-77 en date du 15 Décembre 2023

Procédure de déclassement du chemin communal du moulin d'Arfeuille

L'an **deux mil vingt-trois et le quinze décembre à 19h30,** les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 8 décembre 2023, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme CAILLE-PRADELLE Nadège, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, M. Philippe COLLIN, M. MONDON Arnaud.

Étaient absents avec pouvoir :

M. LEFAURE Philippe donne pouvoir à M. ROULET Alain.

Mme TERRADE Corinne donne pouvoir à M. COLLIN Philippe.

Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à M. MONDON Arnaud.

Était absente :

Mme CARNET Gaëlle.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Renée NICOUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-7 et suivants concernant le fonctionnement du Conseil Municipal ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les Articles L3111-1 et L2141-1 selon lesquels la propriété d'un bien relevant du domaine public communal ne peut être transférée à une personne privée qu'à condition de constater que ce bien n'est plus affecté à l'usage du public et qu'il soit préalablement déclassé, c'est-à-dire sorti du domaine public ;

VU l'article L141-3 du Code de la voirie routière : « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. A l'issue de l'enquête, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. » ;

CONSIDERANT que suite au sinistre survenu en avril 2022 (fontis sur le chemin de la digue), M. François d'Arfeuille souhaite procéder à des travaux de réfection de l'ouvrage afin de pouvoir remettre son étang en eau ;

CONSIDERANT que M. François d'Arfeuille, propriétaire de l'étang d'Arfeuille et du moulin d'Arfeuille, souhaiterait que le chemin nommé «Chemin du Moulin», situé sur la digue de l'étang, devienne privé, depuis le croisement avec le GR89 qui rejoint le village de La Borie jusqu'à l'extrémité de la parcelle AN49 ;

CONSIDERANT que ce chemin situé sur la digue de l'étang est étroitement lié au fonctionnement et à l'entretien de cet étang ;

CONSIDERANT que ce chemin est inscrit au PDIPR ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame le Maire à notifier à M. d'Arfeuille la volonté du Conseil Municipal de maintenir l'accès aux piétons de ce chemin via la mise en place d'un conventionnement ;

AUTORISE Madame le Maire à notifier au Département son projet de cession d'une partie du chemin inscrit au PDIPR ;

AUTORISE Madame le Maire à désigner un commissaire enquêteur et à ouvrir une enquête publique d'une durée de 15 jours afin de recueillir les observations de toutes les personnes pouvant être impactées par les modifications des conditions de desserte et de circulation induites par le déclassement du chemin, comme indiqué sur le plan en annexe ;

Les résultats de l'enquête seront présentés au Conseil Municipal en vue de statuer sur le déclassement de la partie du chemin communal concernée par l'opération.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	18	14	10	4	4

Contre : Philippe COLLIN, Corinne TERRADE, Arnaud MONDON, Béatrice TINDILLIER

Abstentions : Didier RIMBAUD, Philippe ESTERELLAS, Michelle SEIGNOL, Séverine DAVID

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,

- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,

MAIRIE de FELLETIN R.F. 23 (Creuse)

Renée NICOUX

géoportail

Etang d'Arfeuille

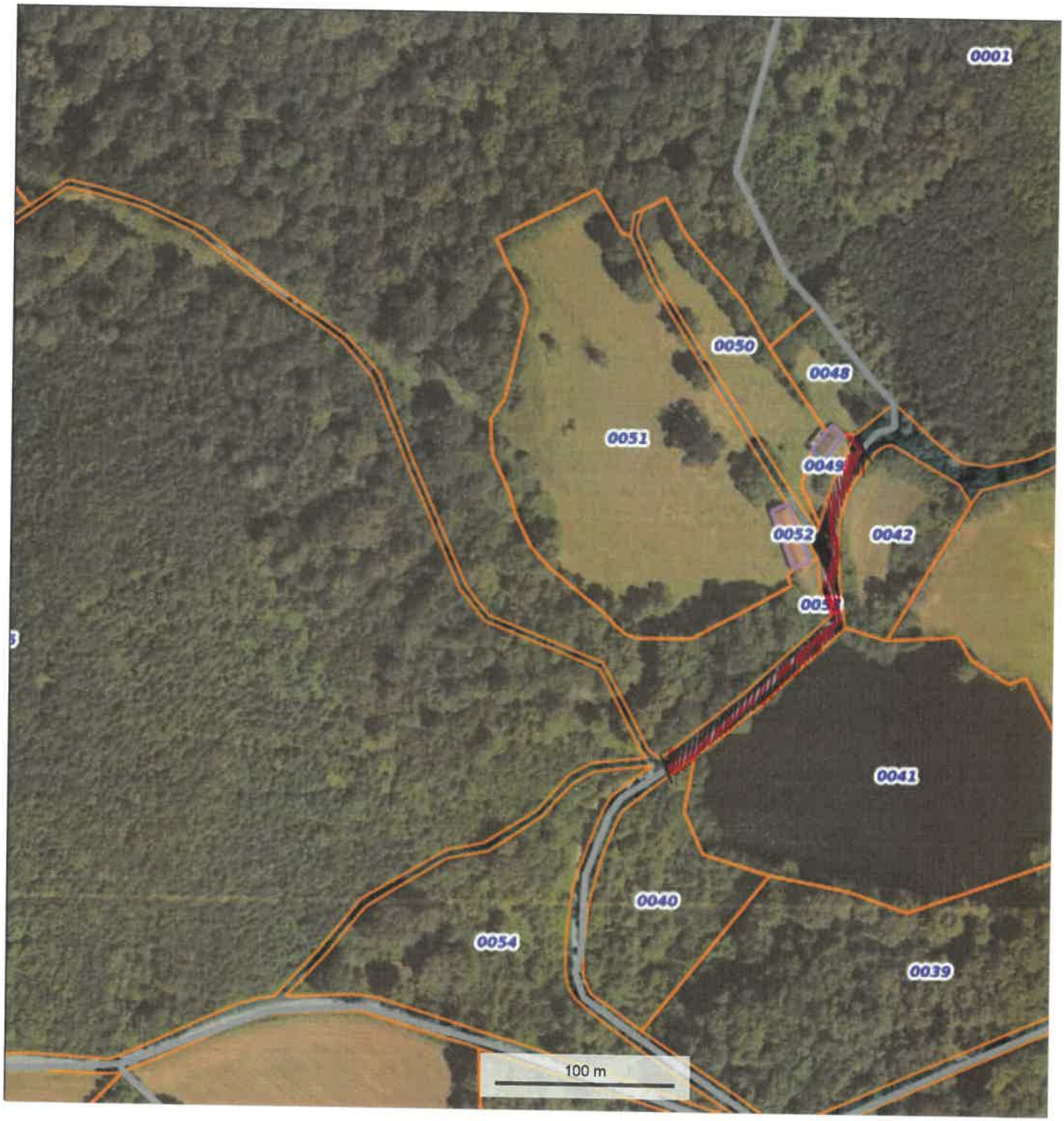

© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 2° 12' 10" E
Latitude : 45° 52' 49" N

Déclassement d'une partie du chemin ???

Département de la Creuse

Arrondissement d'Aubusson

COMMUNE DE FELLETIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2023-78 en date du 15 Décembre 2023

Cantine scolaire : redevance du service

L'an **deux mil vingt-trois et le quinze décembre à 19h30,** les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 8 décembre 2023, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme CAILLE-PRADELLE Nadège, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, M. Philippe COLLIN, M. MONDON Arnaud.

Étaient absents avec pouvoir :

M. LEFAURE Philippe donne pouvoir à M. ROULET Alain.

Mme TERRADE Corinne donne pouvoir à M. COLLIN Philippe.

Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à M. MONDON Arnaud.

Était absente :

Mme CARNET Gaëlle.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Marie-Hélène FOURNET

VU l'article L2121-29 concernant les attributions du Conseil Municipal ;

VU le courrier en date du 20 octobre 2023 par laquelle le Département modifie le tarif des repas facturés à la commune à compter du 1er janvier 2024 pour le porter à 3.07 € (il était de 2.90 € en 2023, 2.81 € en 2022 et 2.77 € en 2021 au moment de la signature de la convention).

VU la délibération en date 22 novembre 2021, par laquelle le Conseil Municipal avait augmenté le tarif facturé aux familles par repas de 3.47 € à 3.51 € à compter du 1er janvier 2022 ;

CONSIDERANT que la commune n'a pas répercuté de hausse de tarif en 2023 malgré l'augmentation de 0.9 € du Département ;

CONSIDERANT que dans le cadre de cette nouvelle augmentation du prix des repas fournis par le collège pour 2024, il est proposé de répercuter cette hausse sur la redevance du service soit 3.77 € le repas (au lieu de 3.51 €) et ce à partir du 1er janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du nouveau tarif applicable par le Département de 3.07 € par repas à compter du 1er janvier 2024 ;

APPROUVE le nouveau tarif de la redevance pour le service de la cantine de 3.77 € et autorise Madame le Maire à l'appliquer à compter du 1er janvier 2024 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	18	18	14	4	0

Contre : Philippe COLLIN, Corinne TERRADE, Arnaud MONDON, Béatrice TINDILLIER

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,

- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,

MAIRIE de FELLETIN 23 (Creus) R.F.

Renée NICOUX

Département de la Creuse

Arrondissement d'Aubusson

COMMUNE DE FELLETIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2023-79 en date du 15 Décembre 2023

Avenant au marché de travaux d'assainissement collectif

L'an **deux mil vingt-trois et le quinze décembre à 19h30,** les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 8 décembre 2023, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme CAILLE-PRADELLE Nadège, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, M. Philippe COLLIN, M. MONDON Arnaud.

Étaient absents avec pouvoir :

M. LEFAURE Philippe donne pouvoir à M. ROULET Alain.

Mme TERRADE Corinne donne pouvoir à M. COLLIN Philippe.

Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à M. MONDON Arnaud.

Était absente :

Mme CARNET Gaëlle.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code général des Collectivités Territoriales.

Présentation d'Alain ROULET

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment l'article L.2121-29 concernant les attributions du Conseil Municipal ;

VU la délibération n°MA-DEL-2020-39 en date du 25 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé un programme de travaux sur le réseau d'assainissement tel que proposé par le maître d'œuvre et validé par les partenaires techniques pour un montant total de 3 056 595 € HT ;

VU la délibération n°MA-DEL-2022-26 en date du 29 juillet 2022 par laquelle le Conseil Municipal a attribué le marché de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la tranche 2 à hauteur de 1 756 227.81 € HT pour le lot n°1 pour le groupement des entreprises EHTP, EBL et EUROVIA ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ces travaux, les modifications suivantes ont été introduites :

- Répartition des honoraires entre les co-traitants
- Prolongation des délais d'exécution

CONSIDERANT qu'il convient d'acter ces modifications par voie d'avenant au marché.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet d'avenant tel que présenté ;

AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	18	18	18	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,

MAIRIE de FELLETIN 23 (Creuse)

Renée NICOUX

Département de la Creuse

Arrondissement d'Aubusson

COMMUNE DE FELLETIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2023-80 en date du 15 Décembre 2023

Remise gracieuse : annulation de loyers

L'an **deux mil vingt-trois et le quinze décembre à 19h30,** les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 8 décembre 2023, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme CAILLE-PRADELLE Nadège, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, M. Philippe COLLIN, M. MONDON Arnaud.

Étaient absents avec pouvoir :

M. LEFAURE Philippe donne pouvoir à M. ROULET Alain.

Mme TERRADE Corinne donne pouvoir à M. COLLIN Philippe.

Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à M. MONDON Arnaud.

Était absente :

Mme CARNET Gaëlle.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code général des Collectivités Territoriales.

Présentation d'Olivier CAGNON

VU le courrier de Mme SKRABAN Elodie, gérante de l'institut de beauté l'Echappée Belle, 12 Place Courtaud, faisant part à la Municipalité de sa cessation d'activité à compter du 30 Novembre 2023 et mettre fin à son bail précaire pour ce local communal ;

CONSIDERANT que les difficultés financières qui l'ont conduite à cesser son activité, il est proposé de lui accorder une remise gracieuse exceptionnelle pour le loyer des mois d'octobre et novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame le Maire à appliquer une remise gracieuse à Mme SKRABAN Elodie sur les loyers relatifs au local commercial communal pour les mois d'octobre et novembre 2023, soit un montant total de 876 € HT ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	18	18	18	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,

- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,

MAIRIE de FELLETIN 23 (Creuse)

Renée NICOUX

Département de la Creuse

Arrondissement d'Aubusson

COMMUNE DE FELLETIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2023-81 en date du 15 Décembre 2023

Décision modificative n°1 : Budget Principal

L'an **deux mil vingt-trois et le quinze décembre à 19h30,** les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 8 décembre 2023, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme CAILLE-PRADELLE Nadège, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, M. Philippe COLLIN, M. MONDON Arnaud.

Étaient absents avec pouvoir :

M. LEFAURE Philippe donne pouvoir à M. ROULET Alain.

Mme TERRADE Corinne donne pouvoir à M. COLLIN Philippe.

Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à M. MONDON Arnaud.

Était absente :

Mme CARNET Gaëlle.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Dominique VANONI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L1612-2 et suivants concernant l'adoption du budget des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° MA-DEL-2022-15 en date du 31 Mars 2023 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT que suite au décès de l'un de ses agents, la commune doit consentir au versement d'un capital décès à ses ayant-droits ;

CONSIDERANT qu'une recette de 2022 n'a pas été imputée au bon article budgétaire en 2022 et que la trésorerie demande de régulariser cette situation ;

CONSIDERANT qu'afin de régulariser la situation en prenant en compte ces différents éléments, il convient de prendre une décision budgétaire modificative ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°1 suivante :

Article	Budget avant DM	DM1	Budget après DM
SECTION DE FONCTIONNEMENT / Dépenses – Augmentation de crédits			
Article 6470 – Autres charges sociales	11 000 €	**+ 26 800 €**	37 800 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT / Recettes – Augmentation de crédits			
Article 6419 – Remboursements rémunérations personnel	95 000 €	**+ 26 800 €**	121 800 €
SECTION D'INVESTISSEMENT / Dépenses – Augmentation de crédits			
Article 1312 – Subventions Régions	0 €	**+ 5 000 €**	5 000 €
SECTION D'INVESTISSEMENT / Recettes – Augmentation de crédits			
Article 1322 – Subventions Régions	81 600 €	**+ 5 000 €**	86 600 €

AUTORISE Madame le Maire à passer les écritures correspondantes.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	18	18	18	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,

Renée NICOUX

MAIRIE de FELLETIN 23 (Creuse)

Département de la Creuse

Arrondissement d'Aubusson

COMMUNE DE FELLETIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2023-82 en date du 15 Décembre 2023

Décision Modificative n° 3 Budget Annexe Assainissement

L'an **deux mil vingt-trois et le quinze décembre à 19h30,** les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 8 décembre 2023, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme CAILLE-PRADELLE Nadège, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, M. Philippe COLLIN, M. MONDON Arnaud.

Étaient absents avec pouvoir :

M. LEFAURE Philippe donne pouvoir à M. ROULET Alain.

Mme TERRADE Corinne donne pouvoir à M. COLLIN Philippe.

Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à M. MONDON Arnaud.

Était absente :

Mme CARNET Gaëlle.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Dominique VANONI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L1612-2 et suivants concernant l'adoption du budget des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° MA-DEL-2023-15 en date du 31 Mars 2023 approuvant le budget primitif et le budget assainissement pour l'exercice 2023 ;

VU la délibération MA-DEL-2023-57 en date du 18 Septembre 2023 concernant la Décision modificative n°2 – Budget annexe assainissement ;

CONSIDERANT que suite à la souscription d'une ligne de trésorerie en 2023, il convient de prendre une décision budgétaire modificative afin de faire face aux frais engendrés par cette mesure.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°3 suivante :

Article	Budget avant DM	DM3	Budget après DM
SECTION DE FONCTIONNEMENT / Dépenses – Augmentation de crédits			
Article 66111 – Intérêts réglés à échéance	7 000 €	**+ 1 000 €**	8 000 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT / Dépenses – Diminution de crédits			
Article 62871 – A la collectivité de rattachement	19 400 €	**-1 000 €**	18 400 €

AUTORISE Madame le Maire à passer les écritures correspondantes.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	18	18	14	4	0

Contre : Philippe COLLIN, Corinne TERRADE, Arnaud MONDON, Béatrice TINDILLIER

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,

- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,

MAIRIE de FELLETIN 23 (Creuse)

Renée NICOUX

Département de la Creuse

Arrondissement d'Aubusson

COMMUNE DE FELLETIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2023-83 en date du 15 décembre 2023

Autorisations d'engagement 2024

L'an deux mil vingt-trois et le quinze décembre à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 8 décembre 2023, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme CAILLE-PRADELLE Nadège, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, M. Philippe COLLIN, M. MONDON Arnaud.

Étaient absents avec pouvoir :

M. LEFAURE Philippe donne pouvoir à M. ROULET Alain.

Mme TERRADE Corinne donne pouvoir à M. COLLIN Philippe.

Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à M. MONDON Arnaud.

Était absente :

Mme CARNET Gaëlle.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Dominique VANONI

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant les collectivités, pour permettre d'assurer la continuité du service entre le 1er janvier et l'adoption du budget :

- De mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

- De liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 1/4 des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au vote du budget 2024 la mise en recouvrement des recettes et l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses dans les limites ci-après

Pour le budget principal :

FONCTIONNEMENT	
Budget 2023 *Dépenses réelles*	**Autorisation 2024 (100% n-1)**
1 856 540.50 €	**1 856 540.50 €**

INVESTISSEMENT		
Chapitre	**Budget 2023** *Dépenses réelles – remboursement d'emprunts*	**Autorisation 2024 (25% n-1)**
20	42 100.00 €	**10 525.00€**
21	59 400.00 €	**14 850.00 €**
23	1 412 813.97 €	**353 203.49 €**
TOTAL	**1 514 313.97 €**	**378 578.49 €**

Pour le budget annexe assainissement :

FONCTIONNEMENT	
Budget 2023 *Dépenses réelles*	**Autorisation 2024 (100% n-1)**
230 500 €	**230 500 €**

INVESTISSEMENT		
Chapitre	**Budget 2023** *Dépenses réelles – remboursement d'emprunts*	**Autorisation 2024 (25% n-1)**
20	240 000.00 €	**60 000.00 €**
21	50 000.00 €	**12 500.00 €**
23	1 748 084.48 €	**437 021.12 €**
TOTAL	**3 212 186.27 €**	**509 521.12 €**

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	18	14	14	0	4

Abstentions : Philippe COLLIN, Corinne TERRADE, Arnaud MONDON, Béatrice TINDILLIER

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,

- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,

MAIRIE de FELLETIN R.F. 23 (Creuse)

Renée NICOUX

Département de la Creuse

Arrondissement d'Aubusson

COMMUNE DE FELLETIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2023-84 en date du 15 décembre 2023

Prime exceptionnelle pouvoir d'achat

L'an deux mil vingt-trois et le quinze décembre à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 8 décembre 2023, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme CAILLE-PRADELLE Nadège, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, M. Philippe COLLIN, M. MONDON Arnaud.

Étaient absents avec pouvoir :

M. LEFAURE Philippe donne pouvoir à M. ROULET Alain.

Mme TERRADE Corinne donne pouvoir à M. COLLIN Philippe.

Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à M. MONDON Arnaud.

Était absente :

Mme CARNET Gaëlle.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Renée NICOUX

VU le décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023 permettant aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une *« prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire »* ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion en date du 7 décembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime ;

CONSIDERANT les éléments évoqués ci-après ;

Bénéficiaires

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;

- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;

- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;

- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation ;

- Les agents contractuels de droit privé ;

- Les vacataires ;

- Les apprentis ;

- Les collaborateurs occasionnels du service public.

Montant

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	**Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat**
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

Modulation selon le temps de travail et la durée d'emploi

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Attribution individuelle

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

Versement et cumuls

La prime sera versée en 1 fraction en janvier 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

ADOPTE le principe et les montants de la « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* » tels qu'exposés précédemment,

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	18	18	18	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,

- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,

Renée NICOUX